



**APPEL A PARTENARIAT
POUR L'ACCES A UN ORGANISME COMPLEMENTAIRE DE SANTE
POUR LES MONTPELLIERAINS**

Document unique valant :

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES
REGLEMENT DE LA CONSULTATION / CONDITIONS GENERALES

Date limite de remise des offres :
Vendredi 29 mars 2024 à 17H

Contexte

L'accès à une mutuelle de santé accessible était un engagement de campagne du Maire et de son équipe municipale. Elle incarne une mesure phare du bouclier social qui protège les Montpelliéraines et les Montpelliérains. La Ville de Montpellier renforce donc sa politique sociale en se dotant d'une mutuelle communale inconditionnelle pour que chaque Montpelliéraine et Montpelliérain ait accès à une couverture santé complète : une meilleure prise en charge, des contrats moins chers, et un guichet unique pour faire valoir leurs droits. C'est l'objet du présent appel à partenariat qui constitue un acte volontariste de la nouvelle équipe municipale.

Ce projet de déploiement d'une mutuelle communale porté par la Ville de Montpellier peut être étendu aux communes de la Métropole qui le souhaitent, sous réserve de délibération par leur conseil municipal. L'ensemble des conditions générales fixées ci-dessous seront dès lors applicables. La liste des communes partenaires du projet est annexée au présent appel à partenariat.

Conditions générales

Article 1 : Objet de la consultation

L'appel à partenariat a pour objectif de faciliter l'accès à un organisme complémentaire de santé, à adhésion facultative, ouverte à tous les habitants de la Ville de Montpellier sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident de la commune.

Le partenariat sera formalisé dans une convention entre le candidat et la Ville de Montpellier.

La Ville de Montpellier s'engage à mettre en place toute action de communication utile pour informer les habitants de l'existence de l'organisme complémentaire de santé sélectionné.

Article 2 – Les bénéficiaires concernés : conditions d'éligibilité

Tous les résidents de la commune de Montpellier pourront être bénéficiaires de cette mutuelle sur production d'un justificatif de domicile de moins de trois mois, sans distinction d'âge ou de condition de santé.

En cas d'éligibilité d'un bénéficiaire potentiel à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) gratuite ou contributive, le candidat s'engage à respecter les dispositions de droit commun. Le candidat s'engage à informer le bénéficiaire des dispositifs de CSS existants et des conditions d'éligibilité à la CSS.

Article 3 – Conditions à remplir pour être candidats

Le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Etre le représentant d'une structure habilitée à proposer des contrats de complémentaire santé : mutuelle, société d'assurance ou intermédiaire d'assurance.
- Remplir les conditions fixées dans le présent document et le dossier de candidature.

Article 4 – Prestations & services attendus

- Les prestations proposées devront être conformes aux évolutions législatives et réglementaires. Ainsi, le candidat devra présenter l'ensemble des prestations garanties, à des tarifs préférentiels, comportant plusieurs niveaux (base, options...), le taux de prise en charge, la valeur réelle de la prise en charge (avec des exemples) et le montant des cotisations selon la situation du bénéficiaire.

Le tableau devra comporter obligatoirement, a minima, 3 niveaux de garanties, à savoir « minimum », « moyen » et « maximum ». En sus de ces trois niveaux, des offres complémentaires pourront être proposées par le candidat.

Les 3 niveaux devront respecter les garanties des contrats responsables et solidaires, et les niveaux suivants devront en excéder les limites afin de proposer aux bénéficiaires un plus large éventail de possibilités.

Les garanties prévues dans les offres proposées par le candidat devront être présentées sous forme de tableau et exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'Assurance maladie.

Les candidats devront proposer un ensemble de services **sans surcoût** dans leurs prestations, et ce, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur, à savoir :

- Pas de droits d'entrée ;
- Pas de questionnaire médical ;
- Garanties immédiates, sans délai d'attente ou de carence ;
- Tiers-payant et télétransmission opérationnels dès la souscription pour l'ensemble des adhérents, sous réserve que le souscripteur fournisse les documents nécessaires ;
- Interlocuteur privilégié joignable par téléphone pour toutes questions relatives au contrat ou aux prestations à destination des souscripteurs ainsi que des partenaires institutionnels (Ville, CCAS, CPAM...) ;
- Mise en place de circuits spécifiques entre les partenaires institutionnels et la mutuelle pour faciliter l'accompagnement des souscripteurs et la transmission des éléments nécessaires ;
- Service en ligne accessible pour la gestion des comptes des adhérents ;
Accompagnement des adhérents dans les démarches de résiliation de leur ancienne mutuelle ou assurance santé.
- Mise en place d'une agence locale et de permanences de proximité ;
- Participation à des actions de prévention et d'aller-vers organisés par la Ville ;
- Favoriser des actions de prévention et de pratiques sportives en lien avec la stratégie du territoire ;

La ville de Montpellier s'engage à faciliter la recherche de locaux sur le territoire.

Faire partie du dispositif de complémentaire santé solidaire serait un plus. A défaut, il conviendra de faciliter les démarches de résiliation pour les adhérents de la mutuelle communale qui pourraient en bénéficier afin d'éviter le paiement d'une double cotisation.

Article 5 – Paiement des cotisations

Les cotisations devront être exprimées **en euros** et toutes taxes comprises **pour l'année**.

Elles devront pouvoir être réglées selon un échéancier mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel permettant une souplesse aux souscripteurs afin de s'en acquitter.

Dans la même logique, il serait apprécié que différents moyens de paiement (chèque, carte bancaire, espèces, prélèvements...) pour l'acquittement des cotisations.

Article 6 – Garantie et durée de l'offre tarifaire

Les tarifs proposés par le candidat devront être garantis pour une période de **2 ans**, à compter de la date de signature de la convention de partenariat, à l'exception de la révision annuelle des tarifs relatifs à l'indice ONDAM (objectif national de dépenses d'assurance maladie) connu au jour de la révision.

Le candidat devra fournir à la Ville de Montpellier les nouveaux éléments tarifaires six mois avant leur mise en application.

La convention sera renouvelée par tacite reconduction. Toutefois, la Ville de Montpellier se réserve le droit, au vu des éléments présentés et après négociations avec l'organisme, de résilier le partenariat par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée au moins trois mois avant l'échéance de la convention. Dans ce cas, la Ville se réserve le droit de relancer une nouvelle consultation permettant de rechercher un nouvel organisme de santé complémentaire.

Article 7 : Suivi du partenariat

Le partenaire retenu s'engage à fournir annuellement à la Ville de Montpellier et à son CCAS les éléments permettant d'assurer une visibilité sur ce dispositif mis en place, à savoir :

- Nombre d'assurés (nouveaux et anciens pour chaque année) ;
- Statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leurs situations socio-professionnelles ;

Ces documents seront à transmettre à la fin du mois de janvier N+1 pour une analyse de l'année N.

Article 8 : Modalités de réponse à l'appel à partenariat

8.1 Dossier à constituer

Pour répondre à l'appel à partenariat, le candidat devra produire, en français, un dossier complet constitué en euros et en pourcentage de remboursement de la sécurité sociale à la date du 1^{er} décembre *2023, constitué des éléments ci-après :

1. Un dossier « administratif », comportant les éléments suivants :

- Une lettre de candidature comportant la raison sociale du candidat
- Un pouvoir donnant délégation de signature au signataire du document
- Une déclaration reflétant la santé financière de la structure au cours des trois dernières années
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Un extrait « Kbis » de moins de trois mois
- L'agrément au titre de l'activité mutualiste conformément au code des assurances
- Une attestation sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire

2. Un dossier « offre », comportant les éléments suivants :

- Le présent document, daté et signé
- La présentation d'un exemple chiffré de tarifs de remboursements dans et hors parcours de soins, illustrant les couvertures proposées (en euros)
- La présentation d'un exemple de carte d'assuré avec explication des différentes abréviations et sigles
- Un document regroupant l'ensemble des services et prestations tel que décrit aux articles 5 et 6 du présent document
- Les modalités d'information pour les bénéficiaires qui relèveraient de la CSS gratuite et contributive
- Les modalités de participation et de gouvernance des adhérents.

Le dossier complet devra être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ville de Montpellier
1 place Georges Frêche
34267 Montpellier cedex 2

8.2 Conditions d'envoi ou de remise des offres

Le dossier, contenant toutes les pièces listées au point 3.1 du présent document, devra être transmis **avant le vendredi 29 mars 2024 à 17h.**

- Soit par courrier en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Ville de Montpellier
1 place Georges Frêche
34267 Montpellier cedex 2

- Soit déposé contre récépissé à la même adresse.

Article 9 : Critères de sélection

Les propositions des candidats seront examinées selon les critères définis ci-dessous :

Notes	Critères	Pondération
1	Rapport entre qualité des garanties et tarifs proposés, avantages annexes et actions de prévention proposés	70%
2	Eléments d'information et de communication auprès du public cible, modalités de proximité (agences locales, permanences...) et disponibilité des interlocuteurs dédiés (service téléphonique, service en ligne....)	20%
3	Engagement de gel des tarifs pendant 2 ans, formalisme et qualité du dossier de présentation de l'offre	10%

Article 10 : Négociation

A l'issue de la phase de sélection, une négociation pourra être engagée avec les différents candidats ayant répondu à l'appel à partenariat.

Article 11 : Renseignements

Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront contacter :

Mairie de Montpellier
Jeanne Arthaud
1 place Georges Frêche
34267 Montpellier cedex 2
Téléphone : 04 67 34 70 00
Courriel : jeanne.arthaud@ccas.montpellier.fr

ENGAGEMENT

Je soussigné,

NOM et PRENOM

Agissant pour le nom et le compte de la structure (intitulé complet et forma juridique)

Ayant son siège social à

Immatriculation RCS

Numéro d'agrément

(Délivré au titre de l'article L321-1 du code des assurances)

Coordonnées téléphoniques :

Adresse électronique :

Déclare avoir pris connaissance du présent document et en accepter toutes les modalités

Fait à

Le

Signature du Candidat

Précédée de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE

Liste des communes partenaires du projet (sous réserve de validation par leur conseil municipal) :

- Clapiers
- Le Crès
- Murviel-lès-Montpellier
- Saint-Geniès-des-Mourgues
 - Sussargues